

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**

**11 Octobre 2019**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2019

Vendredi 11 octobre 2019, à 19 h 30

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. J.CAILLAULT, Maire.

Présents : MM. CAILLAULT Jacques, FOURNIER Jean, LAVIGNE Jean Jacques, DURAND Marie-Thérèse, NARBOUX Raymonde, MESTRIES Jean Louis.

Excusé-e-s :

Pouvoir(s) : CHEGALLON Marlène à FOURNIER Jean – de BURE Xavier à NARBOUX Raymonde

Absent-e-s- : GOUELLO Muriel

Secrétaire de séance : LAVIGNE Jean Jacques

M. le maire demande à l'assemblée de rajouter une question à l'ordre du jour et est accepté à l'unanimité.

**Décisions du maire**

- M. le maire informe les membres présents des derniers échanges avec les services communautaires de Lapalisse concernant les travaux à effectuer à la piscine pour la prochaine saison, et de son mécontentement puisqu'aux travaux ne seront réalisés hormis la remise en état du liner « percé ». Il demande l'accord du conseil pour trouver un appui afin de faire modifier cette décision communautaire.

**1- Révision des forfaits et redevances concernant l'Assainissement Collectif**

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'il conviendrait d'actualiser les tarifs actuellement en vigueur concernant les forfait et redevance du réseau d'assainissement collectif.

Entendu les explications, et délibéré, le conseil municipal décide, avec 8 voix POUR, de fixer les tarifs suivants à compter de la facturation 2020 :

- |                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| - forfait de raccordement         | 25 €                  |
| - redevance de consommation au m3 | 1.10 € /m3 (inchangé) |

**2- Adhésion au SDE03 des trois villes Montluçon, Moulins et Vichy**

Monsieur le maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE 03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy, souhaitant adhérer au titre de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ces demandes d'adhésion font suite aux délibérations suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon en date du 27 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Moulins en date du 14 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Vichy en date du 24 juin 2019

Le SDE 03 a approuvé les demandes d'adhésion par délibération du comité syndical le 11 juillet 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

**Considérant** la délibération du 27 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** la délibération du 14 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Moulins sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** la délibération du 24 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Vichy sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** la délibération du 11 juillet 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier acceptant les trois demandes d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Après délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,**

Accepte l'adhésion des villes de Moulins, Montluçon et Vichy au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**3- Syndicat Têche et Besbre – Création de la compétence optionnelle n°5 – Acquisition, entretien et prêt d'une balayeuse**

Le maire fait part à l'assemblée que par délibération du 11 avril 2019, le comité syndical Têche et Besbre a décidé de créer la compétence optionnelle n°5 « Acquisition, entretien et prêt d'une balayeuse ». Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité, approuve la création de la compétence n°5 et décide d'adhérer à cette option.

**4- Mise à jour du tableau du conseil municipal**

M. le maire rappelle sa demande auprès du Tribunal Administratif afin que celui-ci prononce la démission d'office de Mme BURLANDY Amélie, conseillère municipale, vu qu'elle a sciemment refusé de tenir une permanence au bureau de vote de la commune lors des élections européennes du 26 mai 2019. La requête de M. le maire enregistrée le 7 juin 2019, le mémoire de la préfète de l'Allier enregistré le 17 juin 2019, ont permis à Mme COURRET C., présidente rapporteure du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, de déclarer démissionnaire d'office de ses fonctions de conseillère municipale lors de l'audience du 2 juillet 2019 et publié le 4 juillet 2019.

#### **5- Point sur les travaux de voirie 2019/2020**

M. le maire rappelle les travaux prévus pour les chemins des Boués et des Gervais et informe que les travaux ont commencé le 8 octobre 2019 par l'entreprise THINET en premier lieu pour les curages de fossés desdits chemins. L'entreprise COLAS nous rapporte qu'elle pourra exécuter la réfection des chemins qu'à partir du printemps 2020.

Egalement, les travaux d'aménagement de la butte du cimetière seront réalisés d'ici la fin de l'année par les entreprises THINET et MALLOT.

#### **Questions diverses :**

- réflexion pour l'installation d'une réserve « poche » afin de récupérer les eaux pluviales des bâtiments de la mairie et de l'école

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 40.